

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juillet 2011

## COMPTE RENDU PRESSE

### Réforme territoriale – avis sur le SDCI

Les Communautés de Communes du Canton de Lessay et de Sèves et Taute en pays de Périers ont étudié avec attention la proposition de fusion envisagée par Monsieur le Préfet de la Manche

Après ;

- une étude détaillée des effets de cette fusion concernant les compétences, la gouvernance, la fiscalité et les économies potentielles d'indemnisation des élus ; ceci avec l'assistance des services de l'Etat (services de la Sous-Préfecture de Coutances et service de la fiscalité directe locale),
- Une concertation concrétisée par deux réunions de travail en date du 31 mai 2011 et du 27 juin 2011 entre les membres des bureaux des deux Communautés de Communes et les Maires des Communes de ces mêmes Communautés de Communes,

Considérant :

- que les deux Communautés de Communes répondent aux exigences de la loi du 16 décembre 2010 notamment en terme de seuils de populations,
- que les territoires actuels des deux Communautés de Communes constituent deux bassins de vie de proximité distincts et qu'il n'existe pas de bassin de vie avéré entre ces deux territoires,
- que les deux territoires ne sont pas confrontés aux mêmes problématiques et que l'efficience des deux périmètres actuels n'a jamais été jusqu'ici remise en cause notamment par les services de l'Etat.
- que les deux Communautés de Communes ont, depuis leur création, réussi à trouver un équilibre avec les différentes Communes les composant permettant ainsi, sur chaque territoire, la mise en place d'une politique d'aménagement local cohérente et efficace mais également une bonne gestion communautaire des compétences transférées,
- que la perspective d'une fusion pourrait remettre en cause ces équilibres et ainsi ralentir, voire bloquer, l'action locale sur ces deux territoires.

Il a été convenu :

- que la fusion très prochaine des deux Communautés de Communes, ne présentait pas d'intérêt particulier, tant d'un point de vue financier, que pour le développement local ainsi que pour l'aménagement structurant de ces territoires.
- qu'une réflexion sur un projet de développement dépassant l'échelle des deux seules Communautés de Communes pourrait être mise en place à l'échelle du Pays de

Coutances. Toutefois, cette démarche de construction de projet d'un nouveau territoire demande un temps important de réflexion.

Par conséquent et conformément aux arguments développés ci-dessus ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité.

- de rejeter la proposition de fusion des Communes du Canton de Lessay et de Sèves Tauttes en pays de Periers telle que définie dans le projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de la Manche.
- de demander à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de modifier le projet de schéma Départemental de Coopération intercommunale en ce sens
- et sollicite qu'une réflexion soit engagée sur un territoire plus large.

### **Réforme territoriale – maintien des syndicats d'électrification**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la délibération prise par le syndicat d'Electrification de La Haye du Puits sur la future réforme territoriale qui vise à supprimer les syndicats d'électrification primaires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable à la dissolution des syndicats d'électrification primaires.

### **Construction de vestiaires au stade municipal – résultat de la consultation**

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 3 mars 2011 approuvant le DCE et autorisant le lancement de la consultation.

Un appel d'offres a été lancé en procédure adaptée avec remise des plis fixée au 20 juin à 17 heures.

Le marché de travaux comporte neuf lots.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 juin à 14 heures, les offres sont les suivantes : entreprises suivantes :

La commission d'appel d'offres réunie le 12 juillet 2011 pour l'analyse des offres propose de retenir les entreprises suivantes :

<b>LAVARDE de Créances lot 1 – gros œuvre</b>	<b>72 467,00 € HT</b>
<b>LEPETIT Daniel La Haye du Puits lot 2 – charpente</b>	<b>11 946,73 € HT</b>
<b>DUPARC Lessay lot 3 – couverture</b>	<b>30 024,11 € HT</b>
<b>STIM Carentan lot 4 – menuiseries extérieures</b>	<b>12 312,39 € HT</b>
<b>LEPETIT Daniel La Haye du Puits lot 5 – menu.intér</b>	<b>29 911,28 € HT</b>
<b>FAUTRAT BTP Lessay lot 6 – carrelage faïence</b>	<b>13 413,30 € HT</b>
<b>LEBOUVIER Agon Coutainville lot 7 – peinture</b>	<b>6 312,33 € HT</b>
<b>JARNIER Neufmesnil lot 8 – électricité chauffage</b>	<b>14 963,85 € HT</b>
<b>MAISONNEUVE Ste.Mère Eglise lot 9 – plomb.sani</b>	<b>13 592,54 € HT</b>

Le conseil municipal est par conséquent invité à :

- retenir les entreprises ci-dessus, proposées par la CAO.
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget
- autoriser monsieur le maire à signer les marchés correspondants
- autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaire à l'application de la présente décision

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

### **Lande fermée / champ de foire – Test de contrôles pression et visionnage caméra**

Monsieur le maire rappelle les différentes délibérations relatives au réseau eaux usées du champ de foire et Lande fermée.

Il indique que la Cabiner PRY TECH qui assure la maîtrise d'œuvre a procédé à une consultation d'entreprises pour assurer les essais pression et visionnage caméra des futurs réseaux d'assainissement

Deux propositions de prix ont été reçues et analysées par le Cabinet PRY TECH :

- Société STGS s'élevant à 4.516,10 € TTC
- Société Auto-Bilan s'élevant à 4.810,31 € TTC

Le Cabinet PRY TECH propose de retenir l'offre de la Société STGS mieux disante pour un montant de **3.776,00 € HT** soit **4.516,10 € TTC**

Le conseil municipal est invité à :

- retenir la proposition de prix de la Société STGS pour le test de contrôles pression et visionnage caméra concernant les travaux d'assainissement champ de foire et lande fermée selon le montant indiqué ci-dessus ;
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser monsieur le maire à signer le devis correspondant ;
- autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité

### **Lande fermée / champ de foire – contrôle du compactage des tranchées**

Monsieur le maire rappelle les différentes délibérations relatives aux réseaux eaux usées du champ de foire et Lande fermée.

Il indique que la Cabinet PRY TECH qui assure la maîtrise d'œuvre a procédé à une consultation d'entreprises pour assurer le contrôle du compactage des tranchées des futurs réseaux d'assainissement dans le secteur de la lande fermée et du champ de foire

Deux propositions de prix ont été reçues et analysées par le Cabinet PRY TECH :

- Société STGS s'élevant à 1.411,28 € TTC
- Société Auto-Bilan s'élevant à 1.681,58 € TTC

Le Cabinet PRY TECH propose de retenir l'offre de la Société STGS mieux disante pour un montant de 1 180,00 € HT soit 1.411,28 € TC

Le conseil municipal est invité à :

- retenir la proposition de prix de la Société STGS pour le contrôle du compactage des tranchées concernant les travaux d'assainissement champ de foire et lande fermée selon le montant indiqué ci-dessus ;
  - dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
  - autoriser monsieur le maire à signer le devis correspondant ;
  - autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision
- Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité

### **Rapport annuel 2010 de la DDTM sur le prix et la qualité du service de l'eau**

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et fait l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche, assistant conseil auprès de la commune, a rédigé un rapport avec l'aide des services municipaux.

Ce rapport 2010 est public et permet d'informer les usagers de ce service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Lessay ;
- ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Rapport annuel 2010 de la DDTM sur le prix et la qualité du service assainissement**

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de service de l'assainissement collectif.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et fait l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Manche, assistant conseil auprès de la commune, a rédigé un rapport avec l'aide des services municipaux.

Ce rapport 2010 est public et permet d'informer les usagers de ce service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le rapport 2010 sur le prix et la qualité du service public l'assainissement collectif de la commune de Lessay ;
- ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **Travaux de maçonnerie avenue Paul JEANSON et Place Saint-Cloud –**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise **MARONI – REGNAULT** concernant des travaux de maçonnerie pierre sur un muret avenue Paul JEANSON, parking MEHEUT et des travaux de maçonnerie , jambage entrée cour HLM, place Saint-Cloud. Le coût total de ces travaux s'élèvent à la somme de **4 763,25 € HT soit 5.025,23 € TTC**

Le conseil municipal est invité à :

- accepter le devis de l'entreprise MARONI-REGNAULT tel que présenté ci-dessus ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

### **Abbatiale : devis BIARD-ROY**

Monsieur le maire présente au conseil municipal 2 devis de l'entreprise BIARD-ROY concernant des réparations sur l'installation des cloches et l'horloge de l'abbatiale.

1°) devis pour le remplacement du battant de la moyenne cloche, avec bélière :

coût 1.811,00 € HT soit **2.165,96 € TTC**

2°) devis pour la mise en sécurité de la grosse cloche dans son balancement

coût 2 406,00 € HT soit **2.877,58 € TTC**

Le conseil municipal est invité à :

- accepter les devis de l'entreprise BIARD-ROY tels que présentés ci-dessus ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser monsieur le maire à signer les devis et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité

### **Fourniture de bornes pour protéger l'espace foire au rond point**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Jean HERVIEU de CRETTEVILLE concernant la fabrication de bornes en bois rond qui seront installées sur une partie de terrain à proximité de la maison ANDRIEUX pour protéger ce secteur avec des plots afin d'éviter le passage de véhicules ou caravanes lors des foires, comme proposé lors de la commission foire du 30 mai dernier.

Le devis s'élève à la somme de **1 111,10 € HT** soit **1 328,88 € TTC**.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter le devis de l'entreprise HERVIEU tel que présenté ci-dessus ;
  - constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
  - autoriser monsieur le maire à signer les devis et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision ;
- Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

### **Remplacement de bornes électriques sur le champ de foire**

Monsieur le maire présente au conseil municipal, le devis de l'entreprise SARLEC concernant le remplacement de bornes sur le champ de foire à la demande des services de l'EDF pour la mise aux normes de l'existant qui s'élève à la somme de 12 370,00 € HT soit 14 794,52 € TTC.

Le conseil municipal est invité à :

- accepter le devis de l'entreprise SARLEC comme présenté ci-dessus ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité

### **Fabrication de séparations pour le foirail**

Monsieur le maire propose au conseil municipal, le devis de l'entreprise LENORMAND de Periers pour la fourniture de séparations de 2m50 de long en tube rond pour le foirail., afin de faciliter la présentation de l'exposition des cobs normands.

Le coût total s'élève à la somme de **3 087,26 € HT** soit **3 692,36 € TTC**.

Le conseil municipal est invité à :

- Accepter le devis de l'entreprise LENORMAND tel que présenté ci-dessus ;

- Constaté que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- Autoriser monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité

### **Souscription d'un emprunt pour les travaux d'investissements**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que pour assurer le financement des travaux du restaurant scolaire, des vestiaires du stade municipal de football ainsi que les travaux de la traverse RD900 partie agglomération, il est nécessaire de souscrire un emprunt de 1.000.000 euros en complément des subventions et de l'autofinancement communal.

Après une consultation auprès de différents établissements bancaires, le conseil municipal est invité à :

#### **Article 1<sup>er</sup>** :

- autoriser monsieur le maire à réaliser auprès du **CREDIT AGRICOLE** un emprunt de **1.000.000 euros** destiné à financer les travaux indiqués ci-dessus et dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **15 ans**.

#### **Article 2** :

- le taux nominal de l'emprunt sera de : **4,05 %** en **taux** et en mode d'amortissement constant du capital.
- le montant du capital remboursé trimestriellement sera de **16 667 € + intérêts**.

#### **Article 3** :

- La commune de Lessay s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

#### **Article 4** :

- la commune de LESSAY autorise monsieur le maire à intervenir au nom de la commune de Lessay à la signature du contrat de prêt et lui donne pouvoir avec la faculté de subdéléguer à cet effet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

### **Feu d'artifice pour la Foire à Tout 2011**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Association Lessay-Animation organise la traditionnelle Foire à Tout le dimanche 03 juillet 2011. Cette manifestation est toujours clôturée par un feu d'artifice, financé par la Commune de Lessay et l'Association.

Monsieur le maire présente au conseil municipal la facture de LA PYROTECHNIE de Coutances s'élevant à la somme de 3 000,00 € TTC, correspondant à la prise en charge par la commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le règlement de la facture comme précisé ci-dessus;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

## **Tarif cantine scolaire – année scolaire 2011/2012**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la circulaire préfectorale en date du 06 juillet 2006 indique que le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire est abrogé par décret n° 2006-753 du 29 juin 2006.

Ce décret dispose que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ; les prix ne pouvant pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Monsieur le Maire indique que le tarif appliqué pour l'année scolaire 2010-2011 est de 3.40 Euros par repas et **propose 3.45 Euros pour l'année scolaire 2011-2012.**

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer à **3.45** Euros le prix du repas;
- décider que l'augmentation prendra effet à compter du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2011;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

## **Définition de zones de développement Eolien (ZDE)**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes de Lessay a par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2009, la compétence « définition de zones de développement éolien » afin de développer l'éolien de manière maîtrisée et concertée sur son territoire.

La Communauté de Communes a retenu le Cabinet SETUP environnement afin de réaliser les études et les consultations nécessaires à la définition de ZDE. Suite à ce travail et aux échanges avec les maires des communes du canton, trois zones ont été retenues pour être proposées au Préfet en tant que ZDE : une sur les communes d'Angoville sur Ay et Lessay, une sur Millières et Vesly , une autre sur Millières et éventuellement Muneville le Bingard et Vaudrimesnil.

Par conséquent, le conseil municipal doit donner son avis sur la zone délimitée, correspondant au projet de ZDE de la communauté de communes du canton de Lessay.

Le conseil municipal après avoir délibéré, émet un avis favorable.